

FLASH Infos

24 juin 2014

Baisse de cotisations salariales : un bidouillage de plus...

Les pouvoirs publics, dans leur souci de ménager les fonctionnaires les moins rémunérés, viennent cette fois de bidouiller les règles les plus élémentaires de l'équité en matière de cotisations salariales, selon lesquelles tout un chacun cotise au même taux pour sa pension, seul le montant de cette cotisation variant en fonction de la rémunération. Eh bien, désormais les agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 468 verront leur taux de cotisation salariale sur la retraite baisser de 2 à 0,2 %, quand les autres verront ce même taux augmenter selon le calendrier fixé en 2013 jusqu'à atteindre 11,10 % en 2020...

En d'autres termes, et pour la première fois dans l'histoire du statut de la fonction publique, **on fait financer une mesure en faveur de certains fonctionnaires par les autres fonctionnaires !** Car même s'il n'existe pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires, force est de constater que l'augmentation de cotisation retraite pour les agents détenant un indice supérieur à 468 permet à l'État de mieux financer les pensions civiles de ses agents, quand la baisse des cotisations d'autres agents dégrade cette capacité...

On savait que l'impôt sur le revenu était progressif en fonction du revenu depuis 1914 ; l'on sait désormais que même la cotisation salariale de retraite des fonctionnaires peut l'être ! Ainsi, la redistribution s'immisce partout, en amont, en aval, dans l'impôt, dans les prestations sociales de toutes natures, et même dorénavant dans le taux de cotisation retraite, avec bien entendu ses inévitables effets de seuil, au point de brouiller la notion même de revenu disponible. Jusqu'où ira-t-elle ? Il reste au Gouvernement à créer des valeurs de point d'indice différentes selon les catégories d'agents et nous auront ainsi touché le fond de la démagogie égalitaire...

CGC – Centrale

TURGOT - Télédéc 909 - 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 50 - Mél : syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

A l'heure où les pouvoirs publics souhaitent remettre à plat les carrières et les parcours professionnels, cette mesure prise à la hâte constitue le plus mauvais signal qu'ils pouvaient envoyer, puisqu'elle renforce ce que tous les cadres constatent depuis trop longtemps et que le rapport Pêcheur dit explicitement : qu'à force de mesures salariales systématiquement réservées en faveur des agents de catégorie C et, dans une moindre mesure, de catégorie B, de distributions de points d'indices identiques pour tous les agents, et maintenant d'une différenciation des taux de la cotisation salariale pour la pension, la grille des rémunérations nettes dans la fonction publique s'est écrasée au point que "*le système salarial de la fonction publique française est aujourd'hui extrêmement - et sans doute trop - égalitaire*" (Cf. rapport Pêcheur page 43).

Jamais, la situation des cadres du secteur public n'a été aussi dégradée, alors même qu'on leur demande d'accompagner les réformes, les restructurations, et de travailler plus et mieux avec de moins en moins de collaborateurs et de crédits. Bien entendu, la CGC n'a pas approuvé ce dernier avatar d'une politique démagogique et irresponsable.